

- VILLE D'ORCHIES -**ÉVACUATION DE Madame Barbara GIRON
DU LOGEMENT SITUÉ AU 2 RUE DE L'ÉGLISE - LOT 15
APPARTEMENT au 3^{ème} étage**

Le Maire de la commune de ORCHIES,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants et l'article L2131-1 ;

VU le rapport de l'expert nommé par le tribunal administratif en date du 15 juillet 2025 et suite à la visite des lieux en date du 11 juillet 2025 relevant les désordres suivants :

- ✓ Dégradation excessive des poutres maîtresses bois
- ✓ Dégradation excessive des linteaux bois en façade rue
- ✓ Dégradation excessive des bois de charpente du brisis arrière
- ✓ Dégradation d'une partie du plancher bois dans les parties communes au R+1
- ✓ Fissures et lézardes des cheminées en toiture et conduit de cheminée au R+2
- ✓ Défaut du support et de stabilité du plancher de l'appartement dans les combles
- ✓ Fissures verticales sur le mur du couloir (R+1)
- ✓ Infiltration en plafond dans les parties communes au R+1

VU l'arrêté de mise en sécurité procédure urgente du 22/07/2025

CONSIDERANT que cette situation compromet la sécurité des occupants et des tiers et qu'il ressort du rapport susvisé que l'état général de l'immeuble est très préoccupant, de manière générale, l'immeuble n'a pas été entretenu et est très dégradé principalement dans sa partie droite. Les constatations effectuées sur site ont permis de mettre en avant les désordres énumérés ci-dessus

CONSIDERANT qu'il ressort de ce rapport qu'il y a lieu d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser ce danger imminent dans le délai fixé

ARRÊTE

Article 1er : L'appartement du 3ème étage correspondant au lot 15 de la copropriété située au 2 rue de l'Eglise, repris au plan cadastral sous la parcelle D n° 2150, propriété de Matthijs OOSTERHOUT et Virginie DEFFRASNES, domiciliés au 93 Bis Rue du Maréchal De Lattre de Tassigny 59780 BAISIEUX devra être entièrement et immédiatement évacué de son occupant. Cette évacuation est définitive et se fera si nécessaire avec le concours de la force publique

Article 2 : Dès la libération des locaux et afin d'éviter tout risque d'intrusion ou de squatt, les dispositions seront prises par les services techniques de la commune pour la sécurisation des entrées.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire Monsieur Matthijs OOSTERHOUT et Madame Virginie DEFFRASNES par un agent assermenté qui dressera le procès-verbal de la notification. Il sera affiché en Mairie ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Article 4 : Le présent arrêté figurera au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'ORCHIES,
- L'Agence Régionale de Santé
- la Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.



ORCHIES, le 22 JUIL. 2025

Le Maire,
Ludovic ROHART

Arrêté transmis en Sous-préfecture
de Douai le 22 JUIL. 2025
Publié le 22 JUIL. 2025
Certifié exact, Le

DGS